


# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Valable jusqu'au : 30/06/2030  
 Type de bâtiment : Maison individuelle  
 Année de construction : avant 1948  
 Surface habitable : 111 m<sup>2</sup>

Date de visite : 29/06/2020  
 Date d'établissement : 01/07/2020

Selon l'arrêté du 8 février 2012, article 6 : « ... A titre exceptionnel, pour les bâtiments construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948 ou pour lesquels la totalité du chauffage est assurée par un équipement commun, en l'absence justifiée de relevés de consommation, les éléments requis aux 3.a, 3.b, 3.c, 3.d, 3.e, 4.a, 4.b et 5 (détail des consommations, frais annuels, étiquettes ...) doivent rester vierges ... ». Nous restons à votre disposition pour compléter ce Diagnostic Performance Energétique dès la réception des factures sans engagement de frais pendant une période d'un mois à compter de la date d'expertises. Au-delà de ce délai, des frais supplémentaires seront facturés (75 € TTC).

**Sté JURIS - Cabinet d'Expertises**  
 «Le Palais Flora»  
 12, ave Auber - 06000 NICE  
 ☎ 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13  
 REC 413 739 630 - 97 31 6900



**Propriét. des installations communes** (s'il y a lieu) :  
 Nom :  
 Adresse :

## Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie du logement , prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

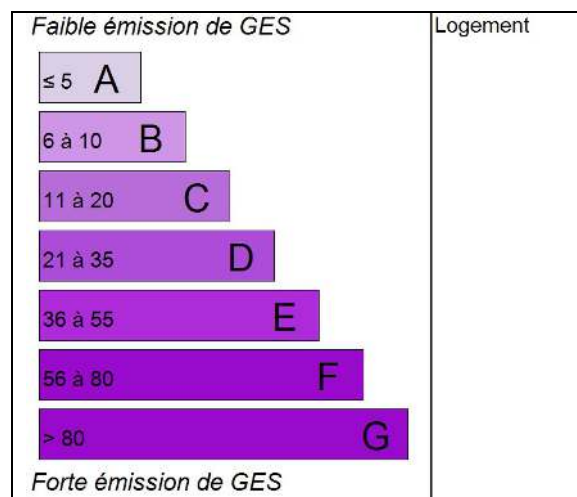
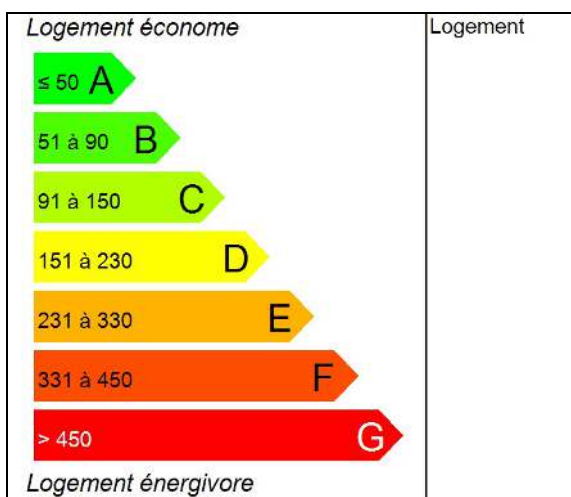
|  | Moyenne annuelle des consommations        | Consommations en énergies finales                    | Consommations en énergie primaire     | Frais annuels d'énergie |
|--|---|--|---------------------------------------|-------------------------|
|  | Détail par énergie dans l'unité d'origine | détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub> | détail par usage en kWh <sub>EP</sub> |                         |
| <b>Chauffage</b>                                       | -   | -  | -                                     | -                       |
| <b>Eau chaude sanitaire</b>                            | -   | -  | -                                     | -                       |
| <b>Refroidissement</b>                                 | -   | -  | -                                     | -                       |
| <b>Abonnements</b>                                     | -   | -  | -                                     | -                       |
| <b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b> | -   | -  | -                                     | -                       |

**Consommations énergétiques**  
 (en énergie primaire)  
**pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

**Émissions de gaz à effet de serre (GES)**  
**pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

**Consommation réelle :** - kWhEP/m<sup>2</sup>.an

**Estimation des émissions :** - kg<sub>éqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement  | Chauffage et refroidissement   | Eau chaude sanitaire, ventilation   |
|---|--|---|
| <b>Murs :</b><br>- Mur 1 : matériau inconnu donnant sur l'extérieur, non isolé(e)   | <b>Chauffage :</b><br>Installation de chauffage<br>- Chauffage 1, PAC air/air split/multisplit, énergie électrique, chauffage individuel | <b>ECS :</b><br>- Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel ;<br>accumulation : 200 l |
| <b>Toiture :</b><br>- Plafond 1, combles perdus, matériau inconnu, donnant sur un local non chauffé (Combles), non isolé(e)   | <b>Emetteurs :</b><br>- pac air/air split/multisplit   | <b>Ventilation :</b><br>- Ventilation par ouverture des fenêtres  |
| <b>Menuiseries :</b><br>- Fenêtre battante 1, Fenêtre battante 2 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm<br>- Porte 1 : opaque pleine, simple en pvc | <b>Refroidissement :</b><br>- Refroidissement 1, énergie électrique  |   |
| <b>Plancher bas :</b><br>- Plancher bas1, dalle béton, donnant sur un terre-plein, non isolé(e)   | <b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b><br>- sans objet  |   |
| <b>Energies renouvelables</b>   | Quantité d'énergie d'origine renouvelable  | <b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>  |
| <b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b><br>- aucun  |  |   |

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## **CONSEILS POUR UN BON USAGE**

*En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.*

### **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## **RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

| Mesures d'amélioration | Crédit d'impôt |
|------------------------|----------------|
| <i>Néant</i>           |                |

COMMENTAIRES :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné \_\_\_\_\_, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

  
Sté JURIS - Cabinet d'Expertises  
«Le Palais Flora»  
12, ave Aubert - 06000 NICE  
☎ 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13  
RCS 413 739 630 - 07 3 0900



# CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Michel PAVISIC**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1976 pour :

|  | DU         | AU         |
|--|------------|------------|
| - Constat de Risque d'Exposition au Plomb                        | 28/10/2017 | 27/10/2022 |
| - Diagnostic amiante sans mention                                | 29/10/2017 | 28/10/2022 |
| - Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) | 29/10/2017 | 28/10/2022 |
| - Diagnostic de performance énergétique                          | 28/10/2017 | 27/10/2022 |
| - Etat relatif à l'installation intérieure de gaz                | 05/11/2017 | 04/11/2022 |
| - Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité         | 22/10/2018 | 21/10/2023 |

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 22/10/2018



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## ATTESTATION D'ASSURANCE



ENTREPRISE

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD atteste que :

**JURIS METRAGES PLANS**  
2, Place de Gaulle  
06600 ANTIBES

Agissant tant pour son compte que celui de « JURIS EXPERTISES » pour ses bureaux situés :

Palais Flora – 12, Avenue Aubert – 06000 NICE  
et Eden Park B, Rue Jean Carrara – 83600 FREJUS

est titulaire d'un contrat n° 116 436 359

garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et d'expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

#### NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT

- Constat de risque d'exposition au **plomb** (CREP),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'**amiante**,
- Etat relatif à la présence de **termites** dans les bâtiments,
- Etat de l'installation intérieure de **gaz**,
- Etat des **risques naturels et technologiques**,
- **Diagnostic de performance énergétique**,
- Audit de conformité des **réseaux autonomes d'assainissement** des bâtiments à usage collectif ou individuel,
- Mesurage dans le cadre de la « **Loi Carrez** »,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- **Diagnostic Technique Immobilier Loi SRU** :
  - Etat apparent de la solidité du clos et du couvert,
  - Etat des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité,
- Certificats de conformité de **logements décents**
- Etats des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (**prêt à taux 0%**),
- Etat relatif à la présence d'**insectes xylophages (autres que termites) et parasites du bois** dans le bâtiment,
- **Etats des lieux** ( loi 89-462 ) hors réglementation « logement décent »
- **Délivrance de ERP** ( état des risques pollution )
- Détermination des **millièmes en vue d'une copropriété**,

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à **610.000 €** par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période **du 01/07/2019 au 30/06/2020** ne peut engager MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

L'assureur

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126.  
MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882.  
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9.  
Entreprises régies par le code des assurances.